

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 mai 2015**

L'an deux mille quinze, le 04 mai à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Chantal, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le 27 avril 2015 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (article L.2121-10 – L.2121-11).

Etaient présents : M. Michel DASSIÉ, M. Jean-Claude COULON, Mme Sylvie MOUGEOTTE, Mme Claire LIÉNART, adjoints, Mme Dominique DELATTRE, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, Mme Josette CONIL, M. Gérard BARDON, M. Antony MARTIN, M. Bernard BOUILLY, M. Bernard DELAMARRE, conseillers municipaux

Etaient absents excusés : M. Jean Pierre VALLERY (pouvoir donné à Mme Chantal BLANCHARD), Mme Magali GOUBON, M. Maurice GUILDOUX.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 votants : 13

Mme Dominique DELATTRE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 07 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

201504001 - Commissions communales : création

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire et en avoir discuté en bureau municipal, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création des commissions communales suivantes :

Commission travaux pour les bâtiments communaux :

- DASSIÉ Michel
- MARTIN Antony
- DELATTRE Dominique
- COULON Jean-Claude
- BOUILLY Bernard

Commission pour la voirie et réseaux divers

- COULON Jean-Claude
- BARDON Gérard
- MARTIN Antony
- VALLERY Jean-Pierre
- DASSIÉ Michel
- DELATTRE Dominique

Commission communication (bulletin municipal et site)

- MOUGEOTTE Sylvie
- BARDON Gérard
- CONIL Josette
- JOUSSEAUME Jocelyne
- VALLERY Jean-Pierre

Commission accessibilité

- COULON Jean-Claude
- GOUBON Magali
- DASSIÉ Michel
- DELATTRE Dominique
- LIÉNART Claire

201505002 - Personnel communal : création de poste

Mme le maire expose qu'un agent des services techniques, actuellement agent de maîtrise, pourrait, par avancement, changer de grade et devenir agent de maîtrise principal au 1^{er} juin 2015. Pour lui permettre cette évolution il conviendrait que le poste d'agent de maîtrise principal soit créé.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, MODIFIE le tableau des effectifs 2015 comme suit :

Nature des emplois	Pourvu	A pourvoir	Proposition
Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif territ principal 1 ^e cl	1	0	1
Adjoint administratif territorial 2 ^e cl.	2	0	2
Agent de maîtrise	1	0	1
Agent de maîtrise principal	0	1	1
Adjoint technique territ principal 2 ^e cl	1	0	1
Adjoint technique territorial 1 ^e cl	0	0	0
Adjoint technique territorial 2 ^e cl.	7	0	7
Brigadier-chef principal de police munic.	1	0	1
Gardien de police municipale	1	0	1
TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS à temps complet	15	1	16
Régisseur gérant du camping contractuel	1	0	1
Agent non permanent à temps complet	1	0	1

DIT que les crédits sont ouverts au budget.

201505003 - Subvention aux associations : attribution

Mme le maire rappelle que lors du conseil municipal du 07 avril dernier, ses membres ont décidé de n'accorder de subvention qu'aux associations ayant déposé un dossier complet. Elle explique que l'Association des Amis de l'orgue (ABAO) n'ayant pas de dossier complet, il ne lui avait pas été accordé de subvention.

Les compléments manquants du dossier ayant été déposés en mairie, le conseil municipal, après en avoir délibéré et considérant les activités de l'association relatives à l'entretien de l'orgue installé dans l'église de la commune et à l'organisation de concerts gratuits, DECIDE d'accorder une subvention de 200 € à cette association ; DIT que les crédits sont ouverts au budget 2015.

201505004 - Taux d'imposition 2015 : rectification

Mme le maire informe le conseil que lors de l'élaboration du budget et la fixation des taux d'imposition 2015, une erreur d'arrondis s'est produite sur l'un des taux. Elle précise que le taux de la taxe foncière non bâti devrait être de 43,92 et non de 43,94, mais que cette modification ne remet pas en cause l'augmentation de 1% de la fiscalité.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'annuler la délibération n°201504004 prise le 07 avril 2015

- de fixer les taux suivants :

Taxe d'habitation : 8,70 % ; Taxe foncière (bâti) : 20,84 % ; Taxe foncière (non bâti) : 43,92 %

Pour un produit fiscal attendu de 966 610 €

DIT que le produit sera inscrit en recettes au compte 73 111.

201505005 - Office de tourisme : convention de mise à disposition des services techniques des communes au profit de la Communauté de communes

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire concernant la répartition des charges de maintenance des bâtiments de l'Office de tourisme suite au transfert de la compétence tourisme à la communauté de Communes, le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, AUTORISE Mme le maire à signer la convention mettant à disposition le personnel technique de la commune au profit de la Communauté de Communes pour tous les travaux d'entretien courant et de maintenance des bâtiments concernés ; VALIDE la rédaction d'un état récapitulatif de fin d'année, VALIDE l'émission d'un titre de recette auprès de la Communauté de Communes pour le remboursement des travaux effectués par les agents communaux et des matériaux achetés.

201505006 - Convention d'occupation temporaire sur la plage concédée : modification

Mme le maire rappelle que la commune de La Brée les bains est titulaire d'une concession de la plage de Planginot depuis le 21 mai 2012 (par arrêté préfectoral) pour une durée de 12 années, ce qui lui permet de consentir des occupations temporaires pour des activités liées à la plage. Elle précise que lors de la séance du 18 mars 2014, le conseil municipal a accepté de conclure avec la Société Rapid'Services une convention d'occupation temporaire (du 1^{er} juillet au 15 septembre) pour une durée de 3 années, permettant l'installation d'une vente de sandwiches et boissons.

Considérant la demande du bénéficiaire de la convention d'occupation temporaire sur la plage concédée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE l'ouverture du commerce du 8 mai au 30 septembre 2015 ; AUTORISE Mme le maire à signer un avenant à la convention modifiant les dates d'ouverture.

201505007 - Activité « yoga » : convention complémentaire de location de la salle polyvalente

Le conseil municipal, considérant la demande de Madame Laura BOMBI, professeur de yoga, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Mme le maire à signer une convention d'occupation de la salle polyvalente les mercredis de 19h30 à 21 heures, pour la période du 13 mai au 24 juin 2015 inclus, afin d'y dispenser des cours de yoga pour débutants ; FIXE à 60 € le loyer forfaitaire pour la période concernée ; DIT que la convention sera annexée à la présente délibération.

201505008 - Projet immobilier Cité des Varennes

Mme le maire informe que les 13 logements « sociaux » situés Cité des Varennes et construits par Atlantic Aménagement dans les années 70 devenant vétustes, allaient faire l'objet d'une démolition totale qui sera suivie d'une construction de 17 logements. Elle précise que la société, afin de se libérer de contraintes liées à la règlementation foncière, sollicite le conseil pour se porter acquéreur de diverses parties de parcelles dont l'aménagement sera entièrement financé par Atlantic Aménagement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la cession à l'euro symbolique de la parcelle B01 1244 (constituant actuellement les voies d'accès aux logements) ainsi que la partie de la voirie située dans le prolongement des parcelles B01 n°1322 et 2069 ; AUTORISE Mme le maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire ; AUTORISE Mme le maire à signer une convention qui permettrait à l'achèvement des constructions et après modification parcellaire de rétrocéder à la commune les voiries, les réseaux, les espaces verts et parkings créés.

201505009 - Camping municipal : modification des tarifs

Mme le maire rappelle que le paiement, par les hébergeurs, de la taxe de séjour s'effectue depuis le transfert de la compétence tourisme directement à la Communauté de communes. Elle précise que celle-ci est devenue forfaitaire, elle ne doit plus apparaître en tant que telle dans les tarifs appliqués par les loueurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de modifier les tarifs du camping municipal, afin d'y intégrer la taxe de séjour ; DIT que le tableau de tarifs 2015 sera annexé à la présente délibération.

201505010 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Mme le maire rappelle que lors du conseil municipal du 07 avril dernier, elle avait été autorisée à solliciter une subvention au titre de la DETR, auprès de l'Etat pour les travaux de rénovation envisagés dans les bâtiments de l'école primaire, dont la commune est propriétaire.

Certaines dispositions de cette délibération étant incomplètes, il conviendrait que le conseil municipal accepte de l'annuler et de la remplacer par la présente, pour les travaux suivants :

Travaux	Entreprise retenue	Coût
Gros œuvre		3 284,30
Ravalement de façade/Peinture		9 379,08
Plâtrerie		6 135,17
Electricité		7 495,50
TOTAL		26 294,05

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 et suivants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- d'annuler la délibération n°2015040019 et de la remplacer par la présente délibération,
- d'approuver le programme des travaux, son coût d'opération de 26 294,05 € HT et le plan de financement prévisionnel comme suit :

Financement	Taux	Montant HT
Autofinancement : Fonds propres	75%	19 720,54€
Subvention : DETR	25%	6 573,51€
Coût total des travaux	100 %	26 294,05€

- de solliciter auprès de l'Etat (au titre de la DETR 2015) une subvention au taux maximum de 25 % attribué pour les projets de construction / réhabilitation des bâtiments scolaires,

- d'autoriser Mme le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2015.

QUESTIONS DIVERSES

Plan local d'urbanisme : Mme le maire informe qu'une réunion publique avec le bureau d'études CREA aura lieu avant fin mai. Elle précise que dès que la date sera retenue, l'information sera relayée sur les panneaux municipaux, le site de la mairie et le journal Le Littoral.

Rue de la Roulette : M. COULON explique que le 1^{er} devis établi pour la remise en état des trottoirs, suite aux travaux de mise en souterrain des réseaux rue de la Roulette, va être revu à la baisse car leur détérioration a été faite après constat de l'huissier.

Demoiselles d'Oléron : Mme le maire informe le conseil que l'association des Demoiselles d'Oléron organise une course pédestre, le dimanche 24 mai, dont les bénéfices seront reversés à la ligue contre les cancers féminins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Publié le 11 mai 2015

Mme le Maire

C. BLANCHARD

TARIFS ANNÉE 2015
Commune de La Brée les Bains
TABLEAU DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL « LE PLANGINOT » NN
17840 LA BRÉE LES BAINS (Ile d'Oléron)
Tel : 05.46.47.82.18 – fax : 05.46.75.90.74

DÉSIGNATION DES INSTALLATIONS	TARIFS SAISON 01.07.14 au 31.08.14	TARIFS HORS SAISON 15.03.14 au 30.06.14 01.09.14 au 15.10.14	OBSERVATIONS
Minimum de perception 2 personnes (1)	15,50 €	13,50 €	(1) comprenant : Les douches chaudes 1 emplacement pour 2 personnes 1 véhicule 1 caravane, tente ou camping-car Le reste en supplément REMISE 10 % environ Hors saison déjà appliquée sur les tarifs saison, sauf électricité
Personnes supplémentaires	5,00 €	4,30 €	
Enfant – de 2 ans Enfant de 2 à 7 ans	Gratuit 2,40 €	Gratuit 2.10 €	
(a) animal (vaccinations) <u>Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits sur le camping</u>	2,70 €	2,70 €	
Véhicule supplémentaire	2,90 €	2,20 €	
Electricité 10 ampères – Bornes européennes	4,50 €	4,50 €	
(b) arrhes et conditions de réservation = 4 jours de forfait (15,50 € x 4) + FRAIS DE RÉSERVATION (emplacement ou frais de dossier à chaque changement d'occupant sur emplacement)	62,00 € + 15,00 €	Arrhes remboursables sous certaines conditions Frais de réservation non remboursables	
Stationnement de caravane Sur emplacement délimité	Juillet-Août 15,00 €	Du 15.03 au 30.06 et du 01.09 au 15.10 4,30 € (tarif par jour, emplacement non occupé)	
<p>(a)certificat de vaccination antirabique obligatoire pour les animaux venant d'un pays étranger. (b) ARRHES ET CONDITIONS DE RESERVATION : réservation pour une durée déterminée, montant récupérable sur la facture du séjour correspondant à 4 jours réservés. Pour les départs anticipés des séjours sur réservation : le tarif minimum de perception par emplacement de 15,50 € ou 13,50 € devra être acquitté pour chaque jour encore réservé après la date de départ (à l'exception des cas de force majeure). Le jour du départ, les emplacements devront être libérés à 11 h 00. STATIONNEMENT CARAVANE HORS EMPLACEMENT (GARDIENNAGE) 19,40 € tarif unique MENSUEL toutes périodes BARRIÈRE DE SÉCURITÉ : CARTE MAGNÉTIQUE non restituée au départ : 16,00 € ADAPTATEUR PRISE ÉLECTRIQUE : 30,00 €</p>			
TARIFS LOCATIONS	PLEINE SAISON	INTER SAISON	HORS SAISON
MOBIL-HOMES O'HARA Equipés d'une terrasse en bois	Du 4.07.15 au 15.08.15	du 20.06.15 au 04.07.15 du 15.08.15 au 29.08.15	du 15.03.15 au 20.06.15 Du 29.08.15 au 15.10.15

	1 ^{ère} semaine	Semaine suppl.	1 ^{ère} semaine	Semaine suppl.	1 ^{ère} semaine	Semaine suppl.
MOBIL-HOME 4 personnes	625 €	574 €	436 €	395 €	271 €	250 €
Arrhes à verser à la demande de location <u>Incluant 35 € de frais de dossier à la réservation non remboursables</u>	156,25 €	143,50 €	109,00 €	98,75 €	67,75 €	62,50 €
Personnes supplémentaires (2 maximum)	16,80€/jour /pers.	16,80€/jour /pers	14,80€/jour /pers	14,80€/jour /pers	11,30€/jour /pers	11,30€/jour /pers
Location mobil-home hors saison pour 2 nuitées : 130 € – 3 nuitées : 153 € - nuit supplémentaire : 36 € ARRHES REMBOURSABLES EN CAS DE FORCE MAJEURE (maladie, décès...) ET SUR PRÉSENTATION DE JUSTIFICATIFS FRAIS DE DOSSIER NON REMBOURSABLES. Arrivée des locations à partir de 14 h 30 – départ avant 11 h 00						